

COMMISSION pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet : 1° d'autoriser les travaux de prolongement sur une longueur de 220 mètres du nouveau bassin à flot du port de Dieppe; 2° d'affecter au remboursement d'une subvention de 710.000 francs fournis par la Chambre de commerce de Dieppe, pour l'exécution de ces travaux, les taxes établies par l'article 5 de la loi du 3 septembre 1884. (N° 233, session extraordinaire 1884.) — Nommée le 3 février 1885.

MM.

- 13
- 1^{er} BUREAU : LIZOT.
2° — RUBILLARD.
3° — NOBLOT.
4° — GÉNÉRAL ROBERT.
5° — POUYER-QUERTIER.
6° — ANCEL.
7° — CORDIER.
8° — A. HUGUET.
9 — BROSSARD.



A

Séance du 5 février 1887.

Présidence de M. le Général Robert, Doyen d'âge.
M. Brossard, remplit les fonctions de secrétaire
comme le fera pour les réunions suivantes.

Présents: M. le Général Robert, Noblet, Pouy,
Quatin, Cordier, Brossard, Lizeret, M.
Rabillan et fait encore.
Les membres de la Commission des 9 sont en
présent M. le Général Robert et comme
secrétaire M. Brossard.

Les membres de la Commission ont émis qu'il
y a lieu d'approuver le projet tel qu'il a
été présenté par le gouvernement et
nommément M. Lizeret, rapporteur.

La séance est levée à 8 h. $\frac{5}{4}$

Le Secrétaire.

Le Président.

Brossard.

Général Robert.

Séance du 10 février.

Présidence de M. le Général Robert.

La séance est ouverte à 1 h. $\frac{1}{2}$.

Sont présents M. le Général Robert, Cordier, Noblet, Rabillan
et Brossard.

M. le Général Robert, rapporteur, donne lecture de son rapport
sur le projet de loi: la Commission se prononce la rédaction et les
conclusions.

La séance est levée à 8 h.

Le Secrétaire.

Le Président.

Brossard.

Général Robert.